



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 18 janvier 2005 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères André Levac, Richard Jennings, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Philion, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents messieurs les conseillers R. Alain Labonté et Lawrence Cannon

CM-2005-4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1 Dépôt de documents** - Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville de Gatineau
- 8.2 Projet numéro – 49381** – Modifications au plan quadriennal des investissements dans les parcs et espaces verts 2003 à 2006
- 8.3 Projet numéro – 49426** – Autorisation au trésorier de procéder à des paiements supplémentaires – Syndicat de la copropriété Place des Pionniers
- 8.4 Projet numéro – 49174** – Obtention d'un décret du gouvernement du Québec – Structures maritimes au lac Deschênes – District électoral d'Aylmer – André Levac

et le retrait des items suivants :

- 6.2 Projet numéro 48949** - Règlement numéro 614-13-2004 modifiant le règlement numéro 614-90 de l'ex-Ville de Gatineau relatif aux permis et certificats dans le but de modifier la procédure de dépôt d'une demande de permis de lotissement ainsi que de retirer les plans de terrassement des documents à fournir lors d'une demande de permis de construire

- 7.4 a) Projet numéro 48579** - Modification à la réglementation de la circulation - Rue Maurice-Duplessis - District électoral de Lucerne - R. Alain Labonté

Adoptée

CM-2005-5

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 DÉCEMBRE ET DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LE 14 DÉCEMBRE 2004

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Gatineau de la séance ordinaire tenue le 7 décembre et des séances spéciales tenues le 14 décembre 2004 ont été déposées aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

CM-2005-6

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - RÉDUCTION DU NOMBRE MINIMAL DE PLACES DE STATIONNEMENT REQUISES DE 21 À 19 - AUTORISATION D'UN ABRI À DÉCHETS DÉTACHÉ DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 4, RUE LOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QUE le Centre Islamique de l'Outaouais a déposé une demande de dérogations mineures visant à réduire le nombre minimal de places de stationnement requises et à alléger les dispositions relatives à l'abri à déchet au 4, rue Lois;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des demandes et recommande d'accepter les demandes de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de réduire le nombre de places de stationnement requises de 21 à 19 et d'autoriser que l'abri à déchets soit détaché du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 4, rue Lois, des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but de réduire le nombre de places de stationnement requises de 21 à 19 et d'autoriser que l'abri à déchets soit détaché du bâtiment principal.

Adoptée

CM-2005-7

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - RENDRE CONFORME L'IMPLANTATION D'UN GARAGE CONSTRUIT SANS FONDATION À L'ÉPREUVE DU GEL AVEC DES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT COMBUSTIBLES, LOCALISÉ À MOINS DE 0,6 M DE LA LIGNE ARRIÈRE ET DE LA LIGNE EST DU LOT - 289, RUE LARAMÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QUE monsieur Nicolas Pham Dinh a déposé une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'un garage construit sans fondation à l'épreuve du gel avec des matériaux de revêtement combustibles, localisé à moins de 0,6 m de la ligne arrière et de la ligne est du lot situé au 289, rue Laramée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de rendre conforme l'implantation d'un garage construit sans fondation à l'épreuve du gel avec des matériaux de revêtement combustibles, localisé à moins de 0,6 m de la ligne arrière et de la ligne est du lot, conditionnellement à ce qu'une protection dont le degré de résistance au feu est d'au moins 45 minutes soit installée sur les façades sud et est du garage, conformément aux exigences du Code National du Bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 289, rue Laramée, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de rendre conforme l'implantation d'un garage construit sans fondation à l'épreuve du gel avec des matériaux de revêtement combustibles, localisé à moins de 0,6 m de la ligne arrière et de la ligne est du lot, conditionnellement à ce qu'une protection dont le degré de résistance au feu est d'au moins 45 minutes soit installée sur les façades sud et est du garage, conformément aux exigences du Code National du Bâtiment.

Adoptée

CM-2005-8

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION DE 55 M DE HAUTEUR À UNE DISTANCE DE 27,5 M DE LA LIMITE DE LA PROPRIÉTÉ - PARTIE DES LOTS NUMÉROS 11-A ET 11-B, RANG 7, CANTON DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Rogers AT&T a déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'une antenne de télécommunication de 55 m de hauteur à une distance de 27,5 m de la limite de propriété, sur un terrain identifié comme étant une partie des lots numéros 11-A et 11-B, rang 7, Canton de Hull, situé sur le boulevard de la Technologie;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de permettre l'implantation d'une antenne de télécommunication de 55 m de hauteur, à une distance de 27,5 m de la limite de la propriété;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété composée d'une partie des lots numéros 11-A et 11-B, rang 7, Canton de Hull, située sur le boulevard de la Technologie, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but de permettre l'implantation d'une antenne de télécommunication de 55 m de hauteur, soit de 9,2 m au-delà de la norme réglementaire, à une distance de 27,5 m de la limite de la propriété, conditionnellement à ce que l'antenne soit fabriquée de matériaux galvanisés.

Adoptée

CM-2005-9

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - AUGMENTATION DE LA HAUTEUR MAXIMALE PERMISE POUR L'INSTALLATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES AU MUR DE 6 M À 9,91 M - AUGMENTATION DE 0,8 M À 2,29 M LE DÉPASSEMENT AUTORISÉ DES ENSEIGNES PAR RAPPORT AU PARAPET DU TOIT - 1135, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Pattison Sign Group a déposé une demande de dérogation mineure visant à augmenter les normes minimales d'affichage quant à la hauteur au 1135, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'augmenter la hauteur maximale permise pour l'installation d'enseignes commerciales au mur de 6 m à 9,91 m et d'augmenter de 0,8 m à 2,29 m le dépassement autorisé des enseignes par rapport au parapet du toit;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 1135, boulevard Saint-Joseph, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but d'augmenter la hauteur maximale permise pour l'installation d'enseignes commerciales au mur de 6 m à 9,91 m et d'augmenter de 0,8 m à 2,29 m le dépassement autorisé des enseignes par rapport au parapet du toit.

Adoptée

CM-2005-10

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - PERMETTRE UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET UNE VOIE D'ACCÈS EN FAÇADE DU BÂTIMENT - 37, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE madame Christine Villeneuve et monsieur Gilles Denault ont déposé une demande de dérogations mineures visant à permettre une aire de stationnement et une voie d'accès en façade du bâtiment au 37, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des demandes et recommande d'accepter les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de permettre une aire de stationnement et une voie d'accès en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 37, boulevard Alexandre-Taché, les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but de permettre une aire de stationnement et une voie d'accès en façade du bâtiment.

Adoptée

AP-2005-11

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-280-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE CRÉER LES ZONES NUMÉROS 385 ET 386 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE NUMÉRO 320 SITUÉE ENTRE LE CHEMIN VANIER ET LA RUE CASTELBEAU, AU SUD DU CHEMIN McCONNELL ET DE PERMETTRE L'USAGE UNIFAMILIAL ISOLÉ AVEC SERVICES SUR DES LOTS DE 450 M² POUR LA ZONE NUMÉRO 385 ET D'AFFECTER À LA ZONE NUMÉRO 386 LES MÊMES USAGES ET NORMES QUE DANS LA ZONE NUMÉRO 320 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-280-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de créer les zones numéros 385 et 386 à même une partie de la zone numéro 320 située entre le chemin Vanier et la rue Castelbeau, au sud du chemin McConnell, et de permettre l'usage unifamilial isolé avec services sur des lots de 450 m² pour la zone numéro 385 et d'affecter à la zone numéro 386 les mêmes usages et normes que dans la zone numéro 320.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2005-12

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-280-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE CRÉER LES ZONES NUMÉROS 385 ET 386 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE NUMÉRO 320 SITUÉE ENTRE LE CHEMIN VANIER ET LA RUE CASTELBEAU, AU SUD DU CHEMIN McCONNELL ET DE PERMETTRE L'USAGE UNIFAMILIAL ISOLÉ AVEC SERVICES SUR DES LOTS DE 450 M² POUR LA ZONE NUMÉRO 385 ET D'AFFECTER À LA ZONE NUMÉRO 386 LES MÊMES USAGES ET NORMES QUE DANS LA ZONE NUMÉRO 320 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 700-280-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de créer les zones numéros 385 et 386 à même une partie de la zone numéro 320 située entre le chemin Vanier et la rue Castelbeau, au sud du chemin McConnell, et de permettre l'usage unifamilial isolé avec services sur des lots de 450 m² pour la zone numéro 385 et d'affecter à la zone numéro 386 les mêmes usages et normes que dans la zone numéro 320.

Adoptée

AP-2005-13

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-73-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENITIELLE DE MOYENNE DENSITÉ NUMÉRO H47-24 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE NUMÉRO P47-01 - LOT NUMÉRO 1 101 425 ET UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 101 484, DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET RÉSIDENITIEL INTÉGRÉ - RUE SABOURIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÉLE DESJARDINS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-73-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer la zone résidentielle de moyenne densité numéro H47-24 à même une partie de la zone communautaire numéro P47-01 – Lot numéro 1 101 425 et une partie du lot numéro 1 101 484, du cadastre du Québec – Projet résidentiel intégré – Rue Sabourin.

Ce règlement a pour but de créer une zone résidentielle de moyenne densité afin de permettre le développement d'un projet résidentiel intégré de 72 logements, soit en autorisant les habitations de type multifamiliales isolées, jumelées et contiguës sur la rue Sabourin.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2005-14

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-73-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENITIELLE DE MOYENNE DENSITÉ NUMÉRO H47-24 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE NUMÉRO P47-01 - LOT NUMÉRO 1 101 425 ET UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 101 484, DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET RÉSIDENITIEL INTÉGRÉ – RUE SABOURIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP – AURÈLE DESJARDINS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1005-73-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer la zone résidentielle de moyenne densité numéro H47-24 à même une partie de la zone communautaire numéro P47-01 – Lot numéro 1 101 425 et une partie du lot numéro 1 101 484, du cadastre du Québec – Projet résidentiel intégré – Rue Sabourin.

Ce règlement a pour but de créer une zone résidentielle de moyenne densité afin de permettre le développement d'un projet résidentiel intégré de 72 logements, soit en autorisant les habitations de type multifamiliales isolées, jumelées et contiguës sur la rue Sabourin.

Adoptée

AP-2005-15

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-77-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENITIELLE DE MOYENNE DENSITÉ NUMÉRO H21-16 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES NUMÉROS H21-15 ET C25-101 ET D'AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PERMIS À 12 POUR UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL ISOLÉ - RUE DE L'OASIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-77-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone résidentielle de moyenne densité numéro H21-16 à même une partie des zones numéros H21-15 et C25-101 et d'augmenter le nombre de logements permis à 12 pour un bâtiment multifamilial isolé – Rue de l'Oasis.

Ce règlement a pour effet de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 12 logements sur le lot numéro 2 910 642, du cadastre du Québec.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2005-16

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-77-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENIELLE DE MOYENNE DENSITÉ NUMÉRO H21-16 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES NUMÉROS H21-15 ET C25-101 ET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS PERMIS À 12 POUR UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL ISOLÉ - RUE DE L'OASIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1005-77-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone résidentielle de moyenne densité numéro H21-16 à même une partie des zones numéros H21-15 et C25-101 et d'augmenter le nombre de logements permis à 12 pour un bâtiment multifamilial isolé – Rue de l'Oasis.

Ce règlement a pour but de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 12 logements sur le lot numéro 2 910 642, du cadastre du Québec.

Adoptée

AP-2005-17

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-31-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE PERMETTRE LES USAGES CLUB ET SALLE DE RÉCEPTION COMME USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS POUR LA ZONE NUMÉRO 700 PB - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Louise Poirier qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-31-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de permettre les usages, club et salle de réception comme usages spécifiquement permis pour la zone numéro 700 Pb.

Ce règlement a pour objet de permettre au Relais plein air de louer des salles de réception et de réunion et d'obtenir un permis d'alcool permanent pour l'usage « club ».

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2005-18

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-31-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE PERMETTRE LES USAGES CLUB ET SALLE DE RÉCEPTION COMME USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS POUR LA ZONE NUMÉRO 700 PB - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 2210-31-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de permettre les usages, club et salle de réception comme usages spécifiquement permis pour la zone numéro 700 Pb.

Ce règlement a pour objet de permettre au Relais plein air de louer des salles de réception et de réunion et d'obtenir un permis d'alcool permanent pour l'usage « club ».

Adoptée

AP-2005-19

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2800-14-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2800-96 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE FIXER LA SUPERFICIE MINIMALE À 450 M² ET LE FRONTAGE MINIMAL À 15 M POUR UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC SERVICES SITUÉE DANS LA ZONE NUMÉRO 385 COMPRISE ENTRE LES CHEMINS MORLEY-WALTERS ET CASTELBEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2800-14-2004 modifiant le règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de fixer la superficie minimale à 450 m² et le frontage minimal à 15 m pour une habitation unifamiliale isolée avec services située dans la zone numéro 385 comprise entre les chemins Morley-Walters et Castelbeau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2005-20

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2800-14-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2800-96 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE FIXER LA SUPERFICIE MINIMALE À 450 M² ET LE FRONTAGE MINIMAL À 15 M POUR UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC SERVICES SITUÉE DANS LA ZONE NUMÉRO 385 COMPRISE ENTRE LES CHEMINS MORLEY-WALTERS ET CASTELBEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le second projet de règlement numéro 2800-14-2004 modifiant le règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de fixer la superficie minimale à 450 m² et le frontage minimal à 15 m pour une habitation unifamiliale isolée avec services située dans la zone numéro 385 comprise entre les chemins Morley-Walters et Castelbeau.

Adoptée

AP-2005-21

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 246-2005 CONCERNANT LE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX MÉNAGES SANS LOGIS ET AUX MUNICIPALITÉS CONNAISSANT UNE PÉNURIE DE LOGEMENTS LOCATIFS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Bureau qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 246-2005 concernant le programme complémentaire au programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-22

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 0107-01-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0107-00-01 DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 850 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM ET DE LA RUE WATER AINSI QU'À L'INTERSECTION DES RUES GEORGES ET MACLAREN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Jocelyne Houle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 0107-01-2005 modifiant le règlement numéro 0107-00-01 de l'ex-Ville de Buckingham dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 850 000 \$ pour réaliser des travaux d'infrastructures sur une partie de l'avenue de Buckingham et de la rue Water ainsi qu'à l'intersection des rues Georges et Maclaren.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-23

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 262-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 612 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES FILS SUR LE TRONÇON DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM COMPRIS ENTRE LES RUES MACLAREN ET CHURCH - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Jocelyne Houle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 262-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 612 000 \$ pour effectuer des travaux d'enfouissement des fils sur le tronçon de l'avenue de Buckingham compris entre les rues Maclaren et Church.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-24

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 260-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 435 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LES FAUBOURGS DE LA BLANCHE, PHASE 1A - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 260-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 435 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Les Faubourgs de la Blanche, phase 1A.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2005-25 **RÈGLEMENT NUMÉRO 84-4-2004 CONCERNANT LE RETRAIT ET L'ABANDON DU CARACTÈRE DE RUE D'UNE PARTIE DE LA RUE MARIE-LE FRANC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à retirer et à abandonner le caractère de rue d'une partie de la rue Marie-Le Franc, soit adopté et qu'il porte le numéro 84-4-2004.

Adoptée

CM-2005-26 **RÈGLEMENT NUMÉRO 700-281-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'ABROGER L'EXIGENCE RELATIVE À LA HAUTEUR DES HAIES ET DE MODIFIER LA DIMENSION EXIGÉE DES ARBRES LORS DE LA PLANTATION SUR DES TERRAINS PRIVÉS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'abroger l'exigence relative à la hauteur des haies et de modifier la dimension exigée des arbres lors de la plantation sur des terrains privés, soit adopté et qu'il porte le numéro 700-281-2004.

Adoptée

CM-2005-27 **RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-72-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENTIELLE DE MOYENNE DENSITÉ NUMÉRO H11-21 À MÊME LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C11-02 - PROJET RÉSIDENTIEL SOMMET CÔTE D'AZUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer la zone résidentielle de moyenne densité numéro H11-21 à même la zone commerciale numéro C11-02, lot numéro 2 306 728, du cadastre du Québec – Projet résidentiel Sommet Côte D'Azur, soit adopté et qu'il porte le numéro 1005-72-2004

Adoptée

CM-2005-28

RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-74-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENITIELLE NUMÉRO H72-05 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE NUMÉRO H72-08 - PROLONGEMENT DES RUES DE PERCÉ ET DE FERMONT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone résidentielle numéro H72-05 à même une partie de la zone numéro H72-08 – Lot numéro 1 371 731 du cadastre du Québec – Prolongement des rues de Percé et de Fermont, soit adopté et qu'il porte le numéro 1005-74-2004.

Adoptée

CM-2005-29

RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-75-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENITIELLE NUMÉRO H64-01 À MÊME LES ZONES PUBLIQUES NUMÉRO P64-02 ET P64-03 ET D'Y AUTORISER LA CLASSE D'USAGES "HABITATION MULTIFAMILIALE (H4)" - PROLONGEMENT DE LA RUE DES SABLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone résidentielle numéro H64-01 à même une partie des zones publiques numéros P64-02 et P64-03 et d'y autoriser la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h4) » – Prolongement de la rue des Sables, soit adopté et qu'il porte le numéro 1005-75-2004.

Adoptée

CM-2005-30

RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-76-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE LA VENTE AU DÉTAIL D'ÉQUIPEMENTS ET DE PRODUITS ACCESSOIRES AUX ACTIVITÉS AGRICOLES EXPLOITÉES DANS LA ZONE NUMÉRO A72-03 - 828, CHEMIN DU SIXIÈME-RANG - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de permettre la vente au détail d'équipements et de produits accessoires aux activités agricoles exploitées dans la zone numéro A72-03 – 828, chemin du Sixième-Rang, soit adopté et qu'il porte le numéro 1005-76-2004.

Adoptée

CM-2005-31

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-30-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE MODIFIER LES
USAGES ET LES NORMES DE LA ZONE NUMÉRO 753 RB AFIN DE PERMETTRE
LES USAGES HABITATION CLASSES 3 ET 4, DE RETIRER LES USAGES
HABITATION CLASSES 1 ET 2 ET D'AJOUTER UN RAPPORT PLANCHER-
TERRAIN DE 1.0 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU -
LAWRENCE CANNON**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de modifier les usages et les normes de la zone numéro 753 Rb afin de permettre les usages habitation classes 3 et 4, de retirer les usages habitation classes 1 et 2 et d'ajouter un rapport plancher-terrain de 1.0 de façon à augmenter la densité près des grandes collectrices que sont les boulevards des Grives et du Plateau, soit adopté et qu'il porte le numéro 2210-30-2004.

Adoptée

CM-2005-32

ÉCRITURES COMPTABLES - APPROPRIATION - SURPLUS RÉSERVÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réservé des sommes lors de l'approbation des états financiers 2002 et 2003 pour pourvoir aux déboursés lors de la signature de conventions collectives;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé au cours de l'année 2004 des ententes avec trois groupes d'employés et versé rétroactivement les sommes qui devenaient dues :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie ses résolutions numéros CM-2004-525 adoptée le 19 mai 2004, CM-2004-592 adoptée le 18 juin 2004 et CM-2004-663 adoptée le 29 juin 2004 afin d'ajouter le paragraphe suivant :

« Ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le surplus réservé, harmonisation, équité et indexation de salaires les sommes prévues et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente ».

Adoptée

CM-2005-33

RÈGLEMENT HORS COUR - ALLSTATE DU CANADA COMPAGNIE D'ASSURANCE c. VILLE DE HULL ET LOUISBOURG CONSTRUCTION LTÉE - INFILTRATION D'EAU AU 119, RUE WRIGHT SUITE À UN BRIS D'AQUEDUC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 juillet 1999 Allstate du Canada, compagnie d'assurance, intentait une poursuite contre la Ville de Hull pour des dommages qui auraient été occasionnés aux biens de leur assuré, monsieur José Vidal, 119, rue Wright suite à un bris d'aqueduc survenu sur la rue Wright le 27 janvier 1999;

CONSIDÉRANT QUE leur poursuite s'élevait à 4 293,78 \$;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 3 012 \$ en capital, intérêt et indemnité additionnelle et 844,80 \$ en frais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hull avait appelé en garantie Louisbourg Construction Limitée, soit la compagnie qui a fabriqué et installé le tuyau;

CONSIDÉRANT QUE Louisbourg Construction Limitée est prête à assumer la moitié du règlement, soit 1 506 \$ en capital, intérêt et indemnité additionnelle et 422,40 \$ en frais;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1930 en date du 15 décembre 2004, ce conseil accepte le règlement du présent litige pour une somme de 1 506 \$ en capital, intérêt et indemnité additionnelle et 422,40 \$ en frais en ce qui concerne la part de l'ex-Ville de Hull.

Le Service des affaires juridiques est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Hull, la somme de 1 928,40 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19112-991	1 928,40 \$	Auto-assurance ex-Ville de Hull // Dommages-intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13330	1 928,40 \$		Affectation fonds d'auto-assurance // Dommages-intérêts
19112-991		1 928,40 \$	Auto-assurance ex-Ville de Hull // Dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 14 décembre 2004.

Adoptée

CM-2005-34

RÈGLEMENT HORS COUR - LA CAPITALE, COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE c. VILLE DE HULL ET LOUISBOURG CONSTRUCTION LTÉE - INFILTRATION D'EAU AU 167, RUE WELLINGTON SUITE À UN BRIS D'AQUEDUC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'en date du 28 juin 1999 la Capitale, compagnie d'assurance générale intentait une poursuite contre la Ville de Hull pour des dommages qui auraient été occasionnés aux biens de leur assuré, monsieur Renaud Plourde, 167, rue Wellington suite à un bris d'aqueduc survenu sur la rue Wright le 27 janvier 1999;

CONSIDÉRANT QUE leur poursuite s'élevait à 6 600 \$;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 4 943,24 \$ en capital, intérêt, indemnité additionnelle et frais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hull avait appelé en garantie Louisbourg Construction Limitée, soit la compagnie qui a fabriqué et installé le tuyau;

CONSIDÉRANT QUE Louisbourg Construction Limitée est prête à assumer la moitié du règlement, soit 2 471,62 \$ en capital, intérêt, indemnité additionnelle et frais;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1929 en date du 15 décembre 2004, ce conseil accepte le règlement du présent litige pour une somme de 2 471,62 \$ en capital, intérêt, indemnité additionnelle et frais en ce qui concerne la part de l'ex-Ville de Hull.

Le Service des affaires juridiques est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Hull, la somme de 2 471,62 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19112-991	2 471,62 \$	Auto-assurance ex-Ville de Hull // Dommages-intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13330	2 471,62 \$		Affectation fonds d'auto-assurance // Dommages-intérêts
19112-991		2 471,62 \$	Auto-assurance ex-Ville de Hull // Dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 14 décembre 2004.

Adoptée

CM-2005-35

RÈGLEMENT HORS COUR - GROUPE CGU CANADA LTÉE, PIERRE MOREAULT ET 94964 CANADA INC. c. VILLE DE HULL ET LOUISBOURG CONSTRUCTION LTÉE - INFILTRATION D'EAU AUX 133-135 ET 141, PROMENADE DU PORTAGE SUITE À UN BRIS D'AQUEDUC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL – DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 juillet 1999 le Groupe CGU Canada ltée, Pierre Moreault et 94964 Canada inc. intentaient une poursuite contre la Ville de Hull pour des dommages qui auraient été occasionnés aux biens de leurs assurés, suite à un bris d'aqueduc survenu le 27 janvier 1999 sur la rue Wright;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite s'élevait à 17 100,52 \$;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 12 000 \$ en capital, intérêt et frais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hull avait appelé en garantie la Compagnie Louisbourg Construction ltée, soit la compagnie qui a fabriqué et installé le tuyau;

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie Louisbourg Construction ltée est prête à assumer la moitié du règlement, soit la somme de 6 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-40 en date du 12 janvier 2005, ce conseil accepte le règlement du présent litige pour une somme de 6 000 \$ en capital, intérêt et frais en ce qui concerne la part de l'ex-Ville de Hull.

Le Service des affaires juridiques est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Hull, la somme de 6 000 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19112-991	6 000 \$	Auto-assurance ex-Ville de Hull // Dommages-intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13330	6 000 \$		Affectation fonds d'auto-assurance // Dommages-intérêts
19112-991		6 000 \$	Auto-assurance ex-Ville de Hull // Dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2005.

Adoptée

CM-2005-36

RÈGLEMENT HORS COUR - ASSURANCES GÉNÉRALES DES CAISSES DESJARDINS INC., MARCEL PARISEAU ET LUCIE MÉNARD c. VILLE DE GATINEAU - INFILTRATION D'EAU SURVENU AU 48, RUE DE TOULON - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR

CONSIDÉRANT QU'en date du 22 décembre 1998, Assurances Générales des Caisses Desjardins inc. intentait une poursuite contre la Ville de Gatineau pour des dommages qui auraient été occasionnés aux biens de ses assurés, monsieur Marcel Parizeau et madame Lucie Ménard, propriétaires d'un immeuble situé au 48, rue De Toulon, le tout, suite à une infiltration d'eau survenue le 25 juin 1998;

CONSIDÉRANT QUE leur poursuite s'élevait à 18 408,97 \$;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 7 392,01 \$ en capital, intérêt et indemnité additionnelle et 720,80 \$ en frais;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-41 en date du 12 janvier 2005, ce conseil accepte le règlement du présent litige pour une somme de 7 392,01 \$ en capital, intérêt et indemnité additionnelle et 720,80 \$ en frais.

Le Service des affaires juridiques est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Gatineau, la somme de 8 112,81 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19111-991	8 112,81 \$	Auto-assurance ex-Ville de Gatineau // Dommages-intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13330	8 112,81 \$		Affectation fonds d'auto-assurance // Dommages-intérêts
19111-991		8 112,81 \$	Auto-assurance ex-Ville de Gatineau // Dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2005.

Adoptée

CM-2005-37

**RÈGLEMENT HORS COUR - RAYMOND LAVIOLETTE c. VILLE DE GATINEAU -
CHUTE DANS LE STATIONNEMENT DE L'ARÉNA BEAUDRY, RUE
SAINT-ALEXANDRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR – SIMON RACINE**

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 septembre 2000, monsieur Raymond Laviolette intentait une poursuite contre la Ville de Gatineau pour des blessures corporelles subies suite à une chute survenue dans le stationnement de l'aréna Beaudry situé sur la rue Saint-Alexandre le 15 janvier 2000;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite s'élevait à 75 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 7 500 \$ en capital et 2 500 \$ en frais;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1936 en date du 15 décembre 2004, ce conseil accepte le règlement hors Cour du présent litige pour une somme de 7 500 \$ en capital et 2 500 \$ en frais.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Gatineau, la somme de 10 000 \$ afin de donner suite à la présente.

Le Service des affaires juridiques est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19111-991	10 000 \$	Auto-assurance ex-Ville de Gatineau // Dommages-intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13330	10 000 \$		Affectation fonds d'auto-assurance // Dommages-intérêts
19111-991		10 000 \$	Auto-assurance ex-Ville de Gatineau // Dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2004.

Adoptée

CM-2005-38

CONTRIBUTION DE LA VILLE DE GATINEAU À L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS D'INDUSTRIES ET COMMERÇANTS D'AYLMER INC. DANS LE CADRE DE LA 5^e ÉDITION DU CARNAVAL D'HIVER DE GATINEAU DU 14 AU 20 FÉVRIER 2005 - 20 000 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE - 3 022,61 \$ EN SERVICES

CONSIDÉRANT QUE la 5^e édition du Carnaval d'hiver de Gatineau se tiendra du 14 au 20 février 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des professionnels d'industries et commerçants d'Aylmer inc. (APICA) a bénéficié du soutien financier de la Ville de Gatineau pour les quatre dernières éditions de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du carnaval génère des retombées économiques significatives pour l'industrie commerciale du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente sera négocié et signé entre la Ville et l'APICA énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation de la 5^e édition du Carnaval d'hiver de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-7 en date du 12 janvier 2005, ce conseil approuve la contribution financière de 20 000 \$ et la contribution en services de 3 022,61 \$ pour la réalisation de la 5^e édition du Carnaval d'hiver de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente énonçant les termes couvrant l'implication des parties dans le cadre de la présentation de l'événement.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 20 000 \$ à l'Association des professionnels d'industries et commerçants d'Aylmer inc., 181, rue Principale, Gatineau, Québec, J9H 6A6 à la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'Association.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71529-971	20 000 \$	Autres fêtes et festivals

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2005.

Adoptée

CM-2005-39

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTS - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLACE DU MUSÉE, PHASES 1 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Maisons Arrowood ltée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 15A-46, 15A-47, 15A-48, 15A-99, 15A-100 et 15D-7 du rang 4, Canton de Hull étant les phases 1 et 2 du projet Place du Musée;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Maisons Arrowood ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Place du Musée, phases 1 et 2 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-10 en date du 12 janvier 2005, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Les Maisons Arrowood ltée concernant le développement domiciliaire Place du Musée, phases 1 et 2, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par Roger Bussièrès, arpenteur-géomètre, le 14 juin 2004 dossier 04-RB1011, minutes 9520 et dossier 04-RB1012 minutes 9521.

Ratifie la requête présentée par la compagnie Les Maisons Arrowood ltée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Tecsum inc..

Avise le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Tecsum inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers, le terrain pour la construction du bassin de rétention ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, passages piétonniers, terrains pour la construction du bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, selon le règlement d'emprunt numéro 233-2004 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 515 000 \$, ainsi que la quote-part de la Ville reliée à la construction du bassin de rétention et ce, jusqu'à concurrence de 25 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 540 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 233-2004	515 000 \$	Quote-part // Enfouissement des réseaux d'utilités publiques
Fonds de roulement	25 000 \$	Quote-part // Bassin de rétention

Le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement un montant de 25 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2005.

Adoptée

CM-2005-40

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -
INTERSECTION DES RUES MAYBERRY ET DU GEAI-BLEU - DISTRICT
ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation de la circulation à l'intersection des rues Mayburry et du Geai-Bleu, référence numéro PC-04-81 le tout tel qu'illustré au plan numéro C-04-302 daté du 11 novembre 2004 :

Panneaux « Arrêt » à enlever

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>
Mayburry	Nord et sud	Intersection Mayburry // Geai-Bleu

Cette modification annule par le fait même toute réglementation de la circulation existante à l'intersection mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'enlèvement des panneaux «Arrêt», le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-04-302, qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-41

**RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUE JUMONVILLE - DISTRICT
ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILLION**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'interdiction de stationner sur la rue Jumonville, référence PC-04-89, le tout tel qu'illustré au plan numéro C-04-329 daté du 6 décembre 2004 :

Zone de stationnement interdit à installer

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Jumonville	Nord	D'un point situé à 10 m à l'est de la rue Charles-Albanel, sur une distance de 10 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-04-329, qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-42 **RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUE COURCELETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'interdiction de stationner sur la rue Courcelette, référence numéro PC-04-87, le tout tel qu'illustré au plan numéro C-04-318 daté du 30 novembre 2004 :

Zone de stationnement interdit à installer

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Courcelette	Nord	D'un point situé à 88 m à l'ouest de la rue Laurier, sur une distance de 13 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante sur la partie de rue mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-04-318 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-43 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE GATINEAU AU SEIN DU COMITÉ DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de monsieur Marc Bureau, conseiller du district électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne, comme représentant de la Ville de Gatineau au sein du Comité du bassin versant de la rivière Gatineau.

De plus, ce conseil nomme madame Denise Laferrrière, conseillère du district électoral de Hull, à titre de substitut pour remplacer, monsieur Marc Bureau en cas d'absence ou d'incapacité d'agir au sein de ce comité.

Adoptée

CM-2005-44 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - RÉNOVATION DE LA MAISON McCORD SITUÉE AU 10, RUE BROAD - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

CONSIDÉRANT QUE madame Mona Azzi Saikaly et monsieur Eddy Saikaly ont déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour but la rénovation de la Maison McCord située au 10, rue Broad;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale du bâtiment est sans revêtement extérieur depuis plus de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux plans ont été déposés et que des correctifs ont été apportés pour mieux répondre aux objectifs du règlement de PIIA numéro 2500-97;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du Patrimoine d'Aylmer a été consultée pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet de rénovation de la Maison McCord :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour but la rénovation de la Maison McCord située au 10, rue Broad.

Adoptée

CM-2005-45

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DES PHASES 1 ET 2 - BRIGIL CONSTRUCTION - ZONES NUMÉROS 738 RE, 744 RE ET 745 RE - CONSTRUCTION DE 24 BÂTIMENTS D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES RÉPARTIS EN 2 BÂTIMENTS DE 20 LOGEMENTS, 16 DE 14 À 19 LOGEMENTS, 5 DE 6 OU 8 LOGEMENTS ET 1 DE 4 LOGEMENTS POUR UN TOTAL DE 314 LOGEMENTS - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2004-59 (PHASE 25-B) ET MODIFICATION DE LA PHASE 11-C APPROUVÉE PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2001-323 DE L'EX-VILLE DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale de la phase 11-C a été approuvée le 17 juillet 2001 par la résolution numéro 2001-323 de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale de la phase 25-B a été approuvée le 20 janvier 2004 par la résolution numéro CM-2004-59;

CONSIDÉRANT QUE ces plans d'implantation et d'intégration architecturale sont modifiés par les phases 1 et 2 déposées par Brigil Construction visant la construction de 314 logements répartis en 2 habitations multifamiliales de 20 logements, 16 habitations multifamiliales de 14 à 19 logements, 10 habitations multifamiliales jumelées (3 ou 4 logements) et 1 habitation multifamiliale isolée de 4 logements sur des terrains situés sur le boulevard des Grives et les rues de l'Horizon, du Zénith, du Satellite et du Stratus;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est assujéti à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément au chapitre 7 du règlement numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2210 permet les habitations unifamiliales de densités moyenne et forte telles que projetées dans les zones numéros 738 Re, 744 Re et 745 Re;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 27 septembre 2004 et recommande d'approuver le projet du requérant selon les plans et le protocole annexés à la présente résolution :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil abroge la résolution numéro CM-2004-59 et modifie la résolution numéro 2001-323 de l'ex-Ville de Hull à l'effet d'y soustraire la construction de 2 bâtiments d'habitations trifamiliales jumelées.

Ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale des phases 1 et 2 déposé par Brigil Construction visant la construction de 24 bâtiments d'habitations multifamiliales répartis en 2 bâtiments de 20 logements, 16 de 14 à 19 logements, 5 de 6 ou 8 logements et 1 de 4 logements pour un total de 314 logements, ce projet étant localisé sur le boulevard des Grives et les rues de l'Horizon, du Satellite et du Zénith, aux conditions suivantes :

- selon le plan d'implantation des phases 1 et 2 numéro 04-308-U04 produit par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais le 25 juin 2004 et révisé le 22 novembre 2004;
- selon le plan de plantation de la phase 1 numéro 04-308-P01 produit par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais le 13 juillet 2004 et révisé le 15 décembre 2004;
- selon le plan de plantation de la phase 2 numéro 04-308-P01 produit par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais le 13 juillet 2004 et révisé le 13 décembre 2004;
- selon le plan projet cadastral numéro 04-308-U05 produit par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais le 12 octobre 2004;
- selon les élévations architecturales des bâtiments multifamiliaux produites par le Groupe Brigil Construction, révisées les 5 et 9 novembre 2004 (élévations latérales) et les élévations architecturales des triplex jumelés révisées le 9 novembre 2004;
- selon les conditions architecturales définies
- selon la garantie financière applicable en vertu de la résolution numéro CM-2004-766 au moment de la demande de permis de construire.
- selon l'étude géotechnique et ses amendements produits par Fondex Outaouais reçue le 22 septembre 2003.

Ce conseil approuve le protocole d'entente référant aux conditions d'aménagement, d'implantation et d'architecture des constructions qui fait partie intégrante de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente relié au plan d'implantation et d'intégration architecturale, ainsi que la servitude de non construction exigée en bordure du ruisseau des Fées.

Adoptée

CM-2005-46

USAGE TEMPORAIRE EN VERTU DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - 403, RUE CHAMPLAIN - LOT NUMÉRO 1 622 007 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PERMETTRE L'USAGE " STATIONNEMENT COMMERCIAL DE SURFACE " - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL – DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage temporaire a été effectuée par la division Fêtes et festivals du Module de la culture et des loisirs afin de pouvoir utiliser le terrain vacant situé au 403, rue Champlain comme un stationnement commercial de surface lors de Bal de Neige;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire met gratuitement le terrain à la disposition de la division Fêtes et festivals afin que des organismes sportifs et communautaires reconnus par la Ville puissent réaliser une levée de fonds en gérant le stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'opération de ce stationnement est associée à un usage de stationnement commercial et qu'en vertu du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, cet usage est interdit dans la zone numéro 164 Re dans laquelle est situé le 403, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil peut, en vertu de l'article 3.33.6 du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, autoriser par résolution un usage temporaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, article 3.33.7, le fait d'autoriser un usage temporaire ne permet pas au propriétaire ou ses ayants droit de prétendre ou de revendiquer un quelconque droit acquis sur la base de cette autorisation :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la demande de la division Fêtes et festivals du Module de la culture et des loisirs, accorde l'usage temporaire « stationnement commercial de surface » sur le terrain situé au 403, rue Champlain et ce, uniquement pour la période suivante :

- Les samedis 5, 12 et 19 février 2005 de 8h à 19h;
- Les dimanches 6, 13 et 20 février 2005 de 8h à 17h.

Adoptée

CM-2005-47

RÉPONSE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET MAINTIEN DE L'APPUI À LA DEMANDE DES PRODUCTEURS AGRICOLES POUR L'OUVERTURE DU CHEMIN FINDLAY VERS LE SUD, SOUS L'AUTOROUTE 50 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a acheminé le 10 mai 2004 au ministre des Transports du Québec, monsieur Yvon Marcoux, de même qu'au bureau régional du ministère des Transports du Québec la résolution numéro CM-2004-421 demandant d'entreprendre les démarches nécessaires pour la construction d'un pont d'étagement sur le chemin Findlay afin de permettre le passage de la machinerie agricole et du bétail au-dessus de l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT QUE la réponse du directeur régional de l'Outaouais du ministère des Transports du Québec de ne pas donner suite à la demande de la Ville de Gatineau n'a pas pour effet d'améliorer la situation des agriculteurs visés dans le secteur de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole lors de sa réunion du 13 septembre 2004 a jugé inacceptable la réponse du directeur régional au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les agriculteurs concernés ont déjà fait connaître leur besoin d'un pont d'étagement pour le chemin Findlay au-dessus de l'autoroute 50 par une lettre au Premier ministre du Québec, monsieur Jean Charest ainsi qu'au maire de la Ville, monsieur Yves Ducharme, afin de pouvoir circuler avec leurs véhicules et de déplacer leurs bétails sur l'ensemble des terres agricoles dans cette zone du secteur de Masson-Angers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil réitère son appui à la demande des agriculteurs pour la construction d'un pont d'étagement pour le chemin Findlay, à la hauteur de l'autoroute 50, afin de permettre la circulation sur la totalité des terres agricoles dans cette zone du secteur de Masson-Angers.

Par conséquent, ce conseil demande, outre le ministre des Transports du Québec, à la Ministre de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation de prendre tous les moyens nécessaires pour influencer la position du ministère des Transports du Québec dans la région de l'Outaouais afin de procéder dans les meilleurs délais à la construction d'un accès sur le chemin Findlay de manière à permettre le passage de la machinerie agricole et du bétail au-dessus de l'autoroute 50.

Une copie de cette résolution doit également être acheminée à l'Union des producteurs agricoles (UPA), aux députés de la région de l'Outaouais et à la Table de concertation agro-alimentaire de l'Outaouais afin d'obtenir leurs appuis et les faire connaître auprès du ministère des Transports du Québec.

Adoptée

CM-2005-48

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME DE COMPTAGES DE CLASSIFICATION AUX LIGNES ÉCRANS DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE «ORIGINE-DESTINATION 2005» - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 30 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau participe à l'enquête «Origine-Destination 2005» avec ses partenaires du Comité TRANS;

CONSIDÉRANT QUE l'enquête «Origine-Destination 2005» est essentielle pour l'étude des projets de transports régionaux et municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les comptages aux lignes écrans sont essentiels et font parties intégrantes de l'enquête «Origine-Destination 2005»;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente sera négocié et signé entre la Ville de Gatineau, la Société de transport de l'Outaouais ainsi que le ministère des Transports du Québec, énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre du programme de comptages de classification aux lignes écrans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1881 en date du 15 décembre 2004, ce conseil approuve la participation de la Ville au programme de comptages de classification aux lignes écrans pour une somme de 30 000 \$ dans le cadre de l'enquête «Origine-Destination 2005».

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<u>POSTE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>DESCRIPTION</u>
61300-419	30 000 \$	Division planification autres prof. // Adm.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>	<u>DESCRIPTION</u>
99900-999	30 000 \$		Imprévus // Autres
61300-419		30 000 \$	Division planification // Autres prof. / Adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2004.

Adoptée

CM-2005-49

**VENTE DES LOTS NUMÉROS 3 312 771 ET 3 312 772 - 13 ET 15, RUE BOUCHER -
MICHÈLE VIAU ET GLENN MURRAY - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT -
PARC-DE-LA-MONTAGE - MARC BUREAU**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de fermer le sentier piétonnier entre la rue Boucher et le parc Bisson :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-12 en date du 12 janvier 2005, ce conseil accepte de vendre partie du lot numéro 1 342 256 (nouveaux lots numéros 3 312 771 et 3 312 772) à madame Michèle Viau et à monsieur Glenn Murray du 15, rue Boucher au prix de 1 500 \$ + TPS et TVQ si applicables, soit approximativement 1 \$/pied carré avec obligation pour l'acheteur de déplacer ou d'enlever la haie de cèdres séparant sa propriété du sentier existant à l'exception des éléments requis pour permettre à la Ville de fermer tout accès du parc Bisson à la rue Boucher (clôture et haie) et à moins d'entente, maintenir la clôture et la haie du côté du 13, rue Boucher.

Les frais de notaire aux fins de la présente sont à la charge de l'acquéreur. La Ville est responsable de la création des lots numéros 3 312 771 et 3 312 772.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2005-50

BAIL À LONG TERME - TOUR ANTENNE TECHNOPARC - ROGERS SANS-FIL INC. ET OU SES AYANTS DROIT - PARTIE DU LOT NUMÉRO 2 634 642, PARCELLE 1 (TERRAIN REQUIS) ET PARCELLE 2 (ACCÈS DÉPLAÇABLE) - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QUE la firme Rogers Sans-fil inc. recherche l'amélioration de la qualité de l'émission et réception des ondes;

CONSIDÉRANT QUE la firme Rogers Sans-fil inc. désire louer à long terme un terrain de 352 m² ± à même un vaste terrain de 129,540 m² propriété de la Ville de Gatineau dont une partie peut être louée à long terme;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police requiert l'utilisation de cette structure;

CONSIDÉRANT QUE ledit terrain est un endroit propice à l'implantation d'une tour de transmission / réception et peut être accessible sans inconvénient pour les occupants du parc et a reçu l'aval du Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une analyse d'un montage photographique tend à démontrer que l'impact visuel sur les secteurs résidentiels et du parc de la Gatineau est acceptable;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants du milieu, le Service d'urbanisme et la Corporation de développement économique de Gatineau ont signifié leur accord :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1882 en date du 15 décembre 2004, ce conseil accepte de louer à la firme Rogers Sans-fil inc. et / ou ses ayants droits le terrain ci-après aux conditions énumérées ci-dessous :

- Lot numéro 2 634 642 partie parcelle 1 d'une superficie de 352 m² ± et son accès déplaçable identifié parcelle 11 selon la description technique préparée par monsieur Yves Gascon, arpenteur-géomètre (minutes 15840), le tout sujet à ce que les conditions du sol soient propices à l'implantation de la structure;
- Un loyer de 6 000 \$/an, le bail sera d'une durée initiale de 5 ans débutant à la date d'émission du permis de construction au plus tard le 30 juin 2005, incluant 3 options de renouvellement de 5 ans avec préavis de non-renouvellement d'un minimum de six mois;
- Une clause d'indexation à l'I.P.C. maximum de 8 % applicable lors du renouvellement de chaque option tel que décrit à l'article 5.2 du bail;
- Une clause permettant à la Ville d'installer et de maintenir des équipements municipaux et ce, sans loyer exigible;
- Le locataire paiera toutes les taxes exigibles en vertu des articles 5.1 et 8.1 du bail;
- Les clauses d'assurances habituelles pour protéger la Ville;
- Le locataire devra assurer l'entretien des lieux, des équipements et du chemin d'accès à ses frais;
- La firme Rogers Sans-fil inc. et / ou ses ayants droits jouit d'une occupation préalable des lieux et assume toute responsabilité y découlant dès l'acceptation de la présente aux fins de tests de sol et de préparation au site sujet à l'émission des permis et autorisations à cette fin;
- Le tout conditionnel à l'acceptation de la recommandation du CCU datée du 27 septembre 2004.

Cette location est réalisée conformément à la politique d'aliénation de la Ville de Gatineau et spécifique selon l'article 7.1.2 aliénation d'un immeuble sans valeur marchande conventionnelle dispensé de publication.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le présent bail.

Adoptée

CM-2005-51

VENTE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 288 275 - 67, RUE SCOTT - ANDRÉ CARON – 5 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de régulariser l'emprise au sol du bâtiment situé au 67, rue Scott :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1883 en date du 15 décembre 2004, ce conseil accepte de vendre au propriétaire du 67, rue Scott partie du lot numéro 1 288 275 (lot numéro 3 439 793 du cadastre du Québec non officiel) pour régulariser l'emprise du bâtiment, le tout montré au plan numéro 6432-19-02.

Le prix de vente est fixé à 75 % de l'évaluation municipale pour le terrain principal, soit 5 000 \$ incluant les taxes, pour 64,2 m² et ce prix a été confirmé comme inférieur à l'augmentation de l'évaluation de la propriété suite à la transaction.

La Ville est responsable de la subdivision du lot pour fin de vente et des démarches pour modifier l'emprise de la rue Scott. Le greffier est autorisé à modifier le caractère de rue pour la parcelle vendue.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2005-52

VENTE DU LOT NUMÉRO 3 418 565 - CONSTRUCTION JEDOM DEVELOPPEMENT INC. - 1 500 \$ ET SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT - RUE MARSTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL – DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'autoriser la vente du lot numéro 3 418 565 de la rue Marston pour régulariser l'assise de la construction au 241, rue Laurier et d'accorder une servitude de tolérance d'empiètement pour la corniche et les balcons dudit bâtiment, le tout aux fins de permettre sa revente en copropriété suite à la transformation et à l'agrandissement de ce bâtiment de 3 logements en vue de réaliser un édifice de 6 logements :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-13 en date du 12 janvier 2005, ce conseil :

1. Accepte de vendre le lot numéro 3 418 565 (partie de la rue Marston mesurant 8,8 m²) à Construction Jedom Développement inc. ou ses ayants droit. Le prix de vente est fixé à 1 500 \$ plus taxes si applicables, soit le taux de l'évaluation municipale pour le terrain du 241, rue Laurier (166,66 \$ / m²);
2. Accorde en faveur dudit immeuble (241, rue Laurier) une servitude de tolérance d'empiètement pour les éléments du bâtiment décrits au certificat de localisation numéro 73338 préparé par monsieur Claude Durocher, arpenteur géomètre, en date du 9 novembre 2004.

Tous les frais d'arpentage, de subdivision, de notaire aux fins de la présente sont à la charge de l'acheteur, bénéficiaire.

Le greffier est autorisé à modifier le caractère de rue pour le lot numéro 3 418 565.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2005-53

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2003-1301 -
REMPACEMENT CADASTRAL ET MODIFICATION DU NOM DU VENDEUR -
DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a accepté, en vertu de la résolution numéro CM-2003-1301 adoptée le 2 décembre 2003, d'acquérir une bande de terrain sur le boulevard Labrosse pour y aménager un trottoir;

CONSIDÉRANT QUE cette bande de terrain était formée de partie des lots 1 100 816, 1 100 817 et 1 100 818 au cadastre du Québec et que ceux-ci ont fait l'objet d'un plan de remplacement cadastral;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Lake, propriétaire-vendeur de la partie du lot 1 100 817 identifiée à la résolution précitée a cédé à monsieur Henri Lusignan tous ses droits dans la partie dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 148377 Canada Inc., propriétaire-vendeur de la partie du lot 1 100 818 identifiée à la résolution précitée a cédé à monsieur Mohamad Nehme tous ses droits dans la partie dudit lot :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-15 en date du 12 janvier 2005, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2003-1301 adoptée le 2 décembre 2003 par le remplacement du sous-paragraphe du premier alinéa du résolu par le suivant :

«ADRESSE	LOT	SUPERFICIE	Prix d'achat	VENDEUR
654, boulevard Labrosse	3 177 829	20,6 m ²	1 000 \$	C. Hamel / R. Chenier ou ayants droit
646, boulevard Labrosse	3 177 831	57,1 m ²	2 500 \$	Henri Lusignan ou ayants droit
642, boulevard Labrosse	3 177 833	57,1 m ²	<u>2 500 \$</u> <u>(excluant</u> <u>les taxes)</u>	Mohamad Nehme ou ayants droit.»

Adoptée

CM-2005-54

**LOCATION - PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 549 406 - RUE NOTRE-DAME - BAIE
MCLAURIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE -
YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE suite à la résolution numéro CM-2004-1050, la Ville a publié une demande de propositions pour la location de partie du lot numéro 1 549 406 (Baie McLaurin) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule proposition en date du 10 décembre 2004 tel que prévu à l'annonce publique, laquelle proposition rencontre les exigences de la Ville de Gatineau formulées à l'appel de propositions :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1924 en date du 15 décembre 2004, ce conseil accepte :

- de louer une partie du lot numéro 1 549 406 à monsieur Daniel Dompierre aux conditions de la demande de propositions autorisée par la résolution numéro CM-2004-1050. D'un bail de 12 mois renouvelable pour un maximum de cinq années à moins d'avis contraire de la Ville, donné annuellement entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre de chaque année;
- un loyer annuel de 500 \$;
- une obligation d'assurance de 3 millions \$;
- une obligation pour le locataire d'obtenir tout permis aux autorisations requises par les lois ou les règlements applicables;
- d'autoriser l'occupation immédiate des lieux par le locataire sujet à la garantie d'assurance pour protéger la Ville.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2005-55

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU CENTRE DE SERVICES D'AYLMER, SECTION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE les effectifs en coordination d'activités au Centre de services d'Aylmer, section des loisirs, des sports et de la vie communautaire peuvent être réduits;

CONSIDÉRANT QU'un poste de coordonnateur d'activités est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-38 en date du 12 janvier 2005, ce conseil autorise la modification ci-dessous à la structure organisationnelle du Centre de services d'Aylmer, section des loisirs, des sports et de la vie communautaire :

- Abolir le poste de coordonnateur d'activités au Centre de services d'Aylmer (poste numéro 72 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Centre de services d'Aylmer, section des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée

CM-2005-56

APPROUVER LA MISE EN PLACE DE CONTRÔLES DE GESTION AINSI QUE LA TARIFICATION POUR LE NOUVEAU STATIONNEMENT DU CARREFOUR

CONSIDÉRANT QUE le ministère des transports du Québec et la Ville de Gatineau ont consenti à la construction d'un stationnement pour accommoder les commerçants et professionnels qui font affaire dans l'arrondissement des carrefours giratoires aménagés au niveau de la rue Montcalm et du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE l'arrivée de ce stationnement entre en concurrence avec le stationnement La Fonderie et qu'il risque d'en compromettre la rentabilité déjà fragile;

CONSIDÉRANT QUE des moyens doivent être employés pour que ce stationnement réponde aux besoins des usagers et des commerçants du secteur;

CONSIDÉRANT QUE les commerçants concernés ont été saisis du contexte et consultés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-39 en date du 12 janvier 2005, ce conseil approuve la mise en place du mode de gestion ainsi que la tarification pour le nouveau stationnement du Carrefour aménagé près du boulevard Saint-Joseph et de la rue Montcalm tel que proposé au rapport ci-joint.

Les dépenses annuelles d'opération du stationnement sont estimées à 17 000 \$ approximativement et seront imputées au poste budgétaire 02-35500 « stationnements municipaux ». Les revenus anticipés, tant qu'à eux, se chiffrent à 24 000 \$ environ.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2005.

Adoptée

**CM-2005-57 DÉSASTRE - ASIE DU SUD EST - INTÉRÊT D'APPORTER UNE AIDE TECHNIQUE
DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES
MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau tient à se montrer solidaire des populations de l'Asie du Sud Est qui ont été gravement éprouvées par les tsunamis en décembre dernier :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Gatineau manifeste son intérêt pour participer aux efforts de reprise et de reconstruction à long terme des communautés sinistrées de l'Asie du Sud Est touchées par les tsunamis de décembre et tient à mettre à leurs dispositions une aide technique et professionnelle en collaboration avec les autres gouvernements municipaux.

Il est également résolu que le greffier transmettra à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) copie de la présente résolution.

Adoptée

CM-2005-58 REPLACEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL LORS DE SON ABSENCE

CONSIDÉRANT l'importance de désigner un remplaçant au directeur général lors de son absence;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes* :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil accepte la nomination de madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, afin d'agir à titre de directeur général par intérim lors de l'absence de ce dernier.

Adoptée

**CM-2005-59 NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AUPRÈS DES COMITÉS DE RÉGIME
DE RETRAITE**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil nomme monsieur le conseiller Simon Racine à titre de membre au sein des comités de régime de retraite suivants :

- des fonctionnaires, policiers et pompiers de l'ex-Ville de Hull (règlement numéro 2774),
- des employés de l'ex-C.U.O. (règlement numéro 403),
- comité du régime supplémentaire de rente des fonctionnaires et employés de l'ex-Ville de Gatineau (règlement numéro 678-91),

Cette résolution abroge la résolution numéro CM-2002-245 adoptée par ce conseil le 9 avril 2002.

Adoptée

CM-2005-60 **MODIFICATIONS AU PLAN QUADRIENNAL DES INVESTISSEMENTS DANS LES PARCS ET ESPACES VERTS 2003 À 2006**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan quadriennal des parcs et espaces verts 2003 à 2006, il y a des travaux de prévus dans les parcs Robitaille et Gaston-Renaud, des Trois-Portages, Tecumseh et Georges-Étienne-Cartier, situés respectivement dans les districts électoraux de Buckingham, de Lucerne, des Riverains et des Promenades ainsi que pour des travaux de réparations aux piscines extérieures;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il y a lieu de revoir pour 2004-2005, la répartition des montants consentis pour ces projets;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications n'entraîneront aucun déboursé supplémentaire :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil apporte les modifications suivantes au plan quadriennal des parcs et espaces verts pour les années 2004 et 2005 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

DISTRICT	ANNÉE	PARC	DESCRIPTION	MONTANT
De Lucerne	2004	Trois-Portages	Réfection surface de jeu soccer	20 000 \$ (au lieu de 25 000 \$)
Des Riverains	2004	Georges-Étienne-Cartier	Réfection surface de jeu soccer	94 500 \$ (au lieu de 50 000 \$)
Des Promenades	2004	Tecumseh	Réfection surface de jeu soccer	52 500 \$ (au lieu de 25 000 \$)
De Buckingham	2004	Gaston-Renaud	Aménagement de parc (au lieu d'installation de jeux d'eau)	77 800 \$ (au lieu de 125 000 \$)
		Robitaille	Construction terrain de soccer	297 200 \$ (au lieu de 250 000)
Aucun	2005	À déterminer	Aménagement de parcs (au lieu de réparations de piscines)	117 000 \$ (au lieu de 184 000 \$)

Adoptée

CM-2005-61

AUTORISATION AU TRÉSORIER À PROCÉDER À DES PAIEMENTS SUPPLÉMENTAIRES - SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ PLACE DES PIONNIERS

CONSIDÉRANT QU'un des copropriétaires de la Copropriété Place des Pionniers, 150780 Canada Inc., accumule depuis un an des arrérages pour les frais communs et que des actions juridiques ont été entreprises par le Conseil d'administration du Syndicat de la Copropriété Place des Pionniers;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le 11 mai 2004 la résolution numéro CM-2004-518 autorisant le trésorier à procéder à des paiements supplémentaires au Syndicat de la Copropriété Place des Pionniers pour un montant de 7 000 \$ par mois et ce, jusqu'à concurrence de 77 000 \$ afin de couvrir les frais d'opération de l'édifice pour l'année 2004;

CONSIDÉRANT QUE les procédures judiciaires pourraient se continuer pendant une partie importante de l'année 2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-43 en date du 18 janvier 2005, ce conseil autorise le trésorier à procéder à des paiements supplémentaires au Syndicat de la Copropriété Place des Pionniers et ce, jusqu'à concurrence de 7 000 \$ par mois afin de couvrir les frais d'opération de l'année 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11910-511	84 000 \$	Édifice des Pionniers loc. // Espaces

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2005.

Adoptée

CM-2005-62

OBTENTION D'UN DÉCRET DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - STRUCTURES MARITIMES AU LAC DESCHÊNES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC

CONSIDÉRANT QUE le ministère Pêches et Océans Canada ne dispose plus depuis 1995 de programme et de budget pour faire l'entretien de ses installations de plaisance et qu'il a déclaré les brise-lames de la marina d'Aylmer (Lac Deschênes) comme étant excédentaire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère Pêches et Océans Canada veut transférer à la Ville de Gatineau les deux brise-lames de la marina d'Aylmer (Lac Deschênes) et verser une subvention de 115 000 \$ pour défrayer les coûts de remise en état :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE la Ville demande au gouvernement du Québec, afin d'être autorisée à négocier avec le ministère Pêches et Océans Canada, l'acquisition des deux brise-lames de la marina d'Aylmer (Lac Deschênes) et à cette fin l'obtention d'un décret provincial d'exclusion conformément aux dispositions de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif*;

QUE la Ville entreprenne les démarches pour acquérir les structures maritimes au Lac Deschênes du ministère des Pêches et Océans Canada pour la somme d'un dollar;

QUE la Ville soit autorisée à conclure, suite à l'autorisation du gouvernement du Québec, une entente de subvention avec le gouvernement du Canada, pour la somme de 115 000 \$, pour défrayer les travaux de réparations et d'améliorations aux structures maritimes;

QUE la Ville s'engage à garder les structures maritimes acquises de Pêches et Océans Canada accessibles au public pendant une période minimum de cinq ans.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents pertinents relatifs à l'acquisition de la propriété de Pêches et Océans Canada.

Adoptée

CM-2005-63 PROCLAMATION - FÉVRIER 2005 - MOIS DU COEUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau affiche son cœur et par ce geste, elle démontre sa préoccupation pour la santé cardiovasculaire de ses concitoyens et concitoyennes;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des maladies du cœur du Québec, forte de l'engagement de ses bénévoles, de ses employés et de ses donateurs, a pour mission de promouvoir la santé du cœur en recueillant des fonds afin d'appuyer la recherche et la prévention des maladies cardiovasculaires et des accidents vasculaires cérébraux au Québec;

CONSIDÉRANT QUE par ses actions, la Fondation des maladies du cœur contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes et le soutien que vous apportez à ses actions lui permet de poursuivre sa mission et d'unir ses forces pour mieux prévenir et guérir :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame et déclare le mois de février 2005 « Mois du cœur » et invite toute la population à afficher son cœur !

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- Dépôt des procès-verbaux des réunions de la Commission de la sécurité publique tenues les 17 mars 2004, 21 mai 2004 et 19 août 2004
- Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, tenue le 15 septembre 2004
- Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 23 octobre 2004
- Dépôt de procès-verbaux des réunions du Comité sur le développement des sentiers récréatifs : tenues les 16 et 29 septembre 2004, du Comité consultatif d'urbanisme : tenues les 7, 27 septembre et 25 octobre 2004, de la Commission permanente sur l'habitation : tenues les 16 juin, 8 juillet, 23 août et 29 septembre 2004, du Comité consultatif agricole : tenue le 13 septembre 2004 et du Comité sur les demandes de démolition : tenue le 16 août 2004

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Certificat du Service du greffe concernant des demandes valides pour participer au processus d'approbation référendaire du règlement numéro 1005-72-2004
- Certificat du Service du greffe concernant des demandes valides pour participer au processus d'approbation référendaire du règlement numéro 1005-74-2004
- Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1er au 30 novembre 2004

- Dépôt des procès-verbaux du comité exécutif de la Ville de Gatineau des séances ordinaires tenues les 1er, 8 et 15 décembre 2004 ainsi que des séances spéciales tenues les 7 et 14 décembre 2004
- Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville de Gatineau

CM-2005-64 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 10.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^E SUZANNE OUELLET
Greffier